



PRÉFET DU LOT

Direction Départementale des Territoires
du LOT
Service Gestion des Sols et Ville Durable
Mission Bruit

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement – PPBE -
de l'État dans le Lot
pour les tronçons de l'autoroute A20
sur les secteurs Nord du PR 288,359 au PR305,467
et Sud du PR 351,415 au PR 382,031**

Le Préfet du Lot,
Officier de l' Ordre National du Mérite,

VU la directive 2002/49/CE du parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à la gestion du bruit dans l'environnement;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles R.572-1 à R.572-11 relatifs à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

VU la circulaire du 7 juin 2007 portant sur l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

VU l'instruction du 23 juillet 2008 portant sur l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement relevant de l'État et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et terrestres;

VU l'arrêté préfectoral n° E-2010-65 du 2 avril 2010 portant création du comité de pilotage départemental du bruit des transports terrestres et du comité départemental de suivi des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures établies en application de la directive relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement pour les tronçons de l'autoroute A20 dans le département

du Lot sur les secteurs Nord du PR 288,359 au PR 305,467 et Sud du PR 351,415 au PR 382,031 ;

VU la consultation du public sur le projet de PPBE qui s'est déroulée du 14 mai au 16 mai 2012 et les observations apportées par le public;

VU l'accord en date du 5 décembre 2012 sur le projet de PPBE de la société ASF, gestionnaire du réseau de routes nationales concédées notamment l'autoroute A20;

VU la présentation du PPBE au comité de pilotage départemental du bruit des transports terrestres en date du 14 décembre 2012;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Lot,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État dans le Lot et se rapportant aux tronçons de l'autoroute A20 dans le département du Lot sur les secteurs Nord du PR 288,359 au PR 305,467 et Sud du PR 351,415 au PR 382,031 est approuvé.

ARTICLE 2..

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État dans le Lot sera publié par voie électronique sur les sites Internet de la préfecture du Lot et de la direction départementale des territoires du Lot.

ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera adressé pour affichage aux communes concernées par l'infrastructure de l'autoroute A20 cartographiée dans le cadre du PPBE de l'État dans le Lot.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et affiché dans les mairies des communes concernées.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6.

Le Secrétaire Général de la préfecture du Lot, le Directeur départemental des territoires du Lot, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Cahors le 4 FEV. 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Frédéric ANTIPHON